

Indépendant & Entreprise

N° 119

Organe Officiel du Syndicat des Indépendants



ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

23 AVRIL & 7 MAI 2017

sommaire

Editorial

Quel meilleur programme présidentiel pour les TPE ?

RSI

Pression fiscale nationale

Charges sociales des entreprises

Réglementation sociale

Accès au financement

Syndicat des Indépendants
16 avenue de l'Agent Sarre
92700 Colombes



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Artisans
commerçants
professions libérales
et TPE



Quel meilleur programme présidentiel pour les TPE ?

L'élection présidentielle constitue un temps fort de nos institutions, celui où nous fixons, par notre vote, le cap économique, social, politique, qui sera suivi dans les cinq années suivantes. La Présidentielle 2017 présente à bien des égards des particularités uniques dans les annales de la Vème République. Pour la première fois, des primaires se sont déroulées au sein des deux plus grandes formations politiques en nombre d'élus, en vue de désigner, chacune pour leur part, leur candidat unique. Fait sans précédent, un candidat a émergé en dehors du soutien de tout parti, sans organisation politiquement structurée préalable. Pour la première fois, les instituts de sondage se sont systématiquement trompés dans leurs prévisions, ce qui amène les médias à prendre désormais un luxe de précautions lors de la présentation des sondages d'intentions de vote. Ces précautions se manifestent au travers de mises en garde récurrentes (« Nous rappelons qu'un sondage n'est que le reflet d'une situation à l'instant T ») ou encore par l'introduction d'une donnée nouvelle, à savoir le caractère certain ou incertain de la réponse fournie par les personnes interrogées. Pour la première fois encore, la question des programmes des candidat(e)s s'efface presque entièrement devant la question de leur probité. Certes, les programmes ne sont plus abordés désormais au travers de clips de campagne convenus et froids comme un tract distribué sur les marchés. Chacun a eu l'occasion de s'exprimer, notamment au travers des médias audiovisuels, dans le cadre de débats aux modalités d'organisation très formatées, laissant ... 15 minutes (!) pour développer des propositions. Un fait reste malheureusement constant dans ce tourbillon média-politique : l'absence totale d'expression sur l'avenir de 98% des entreprises en nombre représentant 37% de l'emploi salarié et non salarié de ce pays, alors que le chômage constitue le problème fondamental pour ne pas dire originel d'un grand nombre des autres sujets abordés. Ces 98%, ce sont bien entendu les TPE.

Face à ce constat, le SDI s'est donné les moyens d'interroger en février dernier ses adhérents, et plus largement l'ensemble des TPE, au travers d'un échantillon représentatif de 1538 chefs d'entreprises artisans, commerçants, professionnels libéraux. Notre objectif était de déterminer de façon objective les attentes concrètes du terrain, de formuler des solutions et de les porter auprès des prétendants à l'élection présidentielle. A l'approche du 1er tour de cette élection, nous avons choisi de synthétiser les résultats de notre enquête et, surtout, d'en confronter les éléments de propositions avec les programmes des cinq principaux candidats. Notre première satisfaction est de pouvoir constater que le RSI, considéré comme la priorité des priorités par les TPE et portée de longue date par le SDI, a fait l'objet d'un traitement de la part de chaque candidat, selon des modalités que nous laissons à votre appréciation et commentées par nos soins en pages 3 à 5 de ce numéro.

Vous nous avez indiqué que la fiscalité, et plus particulièrement la fiscalité nationale, doit être le second sujet dans le rang des urgences à prendre en compte lors de la prochaine législature. Nous vous invitons à vous reporter en page 6 pour constater que ce sujet est lui aussi présent dans tous les

programmes consultés conformément aux préconisations du SDI, selon néanmoins des attendus qui ne sont pas nécessairement adaptés à la taille de nos entreprises.

Le sujet majeur de l'emploi, tant au travers de la question des charges que de celui de la réglementation du travail, fait naturellement partie intégrante de chaque programme publié. Comme vous le savez, le SDI avait élaboré son propre programme sur ce sujet, sur la base d'une précédente enquête, à l'occasion des discussions sur la loi El Khomri, dite « loi travail » en 2016. Le programme du SDI avait notamment été validé par la Commission des Affaires Sociales du Sénat, dont les amendements avaient malheureusement été rejetés in fine par l'Assemblée Nationale. Pour autant, qu'il s'agisse de l'enquête réalisée en 2016 ou de celle spécialement centrée sur le programme des TPE pour la prochaine législature de 2017, les réponses apportées ont été parfaitement identiques. Nos propositions n'ont donc pas évolué sur ce point. Ainsi que vous pourrez le constater en pages 8 à 11 du présent numéro, le thème du « social », qu'il s'agisse des charges ou de la réglementation du travail, suscite traditionnellement des réflexes dogmatiques difficiles à lever. Nous pouvons néanmoins nous déclarer satisfaits de la prise en compte par une majorité de candidats de l'affirmation du SDI selon laquelle le CICE, dans sa forme actuelle, ne répond pas à la question des charges sur les salaires, ni pour les TPE, ni (mais pour d'autres raisons) pour les grandes entreprises. Si la question des charges est donc prise en compte, celle de la réglementation du travail fait l'objet de traitements très divergents selon les candidats, y compris sur le thème du compte pénibilité dont le caractère inapplicable dans les conditions actuelles au sein des TPE est pourtant ultra simple à comprendre. Mais nous touchons là à la question du dogmatisme citée plus haut, lequel consiste en l'occurrence à considérer le monde patronal comme un bloc homogène et donc sans prise en considération du segment particulier des TPE.

Enfin, la question du financement de l'activité est le dernier sujet dans l'ordre des priorités évoquées, bien qu'il revête une importance vitale pour celles et ceux qui y sont confrontés. Les pages 12 et 13 du présent numéro sont consacrées à cette problématique, encore que le contenu des programmes des cinq principaux candidats soit particulièrement faméliques sur ce point, sinon totalement vide.

Nous vous souhaitons bonne lecture de ce magazine spécial et vous rappelons que le SDI est entièrement apolitique. Les thèmes choisis ne sont que ceux relatifs à l'activité des TPE et sont ceux évoqués comme prioritaires lors de notre enquête de février 2017. Les commentaires qui ont pu être ajoutés aux différents points des programmes des candidats sont objectifs, toujours au regard des besoins identifiés de l'entreprise tels que formulés dans le cadre des propositions du SDI, ces dernières étant cohérentes et précises afin de tenir compte des éléments techniques, juridiques et opérationnels possibles.

Le Secrétaire Général
Marc SANCHEZ



INDEPENDANT & ENTREPRISE
Organe Officiel du Syndicat des Indépendants

REVUE D'INFORMATION DU SDI
16, Av de l'Agent Sarre
92700 Colombes

Site web : www.sdi-pme.fr

E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr
sdi.lyon@sdi-pme.fr

Directeur de la publication :
M. Marc SANCHEZ

Rédacteurs de la publication :
M. Marc SANCHEZ,
Mlle Carole RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
Mme Coralie RICHARD,

Président du SDI : M. Olivier VERNASSA

Secrétaire Général : M. Marc SANCHEZ

Trésorier : M. Alexis GHIJSENS
Juristes du S.D.I. :
Mlle Carole RICHARD,
Mlle Coralie RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
M. Marc SANCHEZ.

Création et impression :
GROUPE HORSPISTE
23, rue du Sardon - 42800 Genilac.
ISSN : 1272-9140

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Solutionner la problématique RSI : la priorité des priorités des indépendants

Le RSI ne marche toujours pas

Le RSI en convalescence perpétuelle

Après 10 années de dysfonctionnements, la suppression de l'ISU (Interlocuteur Social Unique) issue de la LFSS (Loi de Financement de la Sécurité Sociale) pour 2017 ne produira pas plus d'effets à court et moyen termes, dans un contexte d'urgence absolue. Ainsi, l'une des missions principales du nouveau Directeur National du recouvrement est de proposer une évolution des systèmes d'information et de leur pilotage pour juin 2017. Autant dire qu'entre la proposition, l'aval nécessaire des caisses RSI et de l'ACCOSS, le financement, la conception, la mise en œuvre et le déploiement, les indépendants ne sont pas à la veille de connaître un système fiable de recouvrement de leurs cotisations.

Des services au fonctionnement erratique

Avec 58,6% des personnes interrogées qui ont rencontré au moins une difficulté avec le RSI sur les trois dernières années, le fonctionnement de cette institution présente encore de

larges carences.

Les difficultés rencontrées peuvent revêtir de multiples formes, de la plus anodine (ex : réception de courriers contradictoires) à la plus lourde de conséquences (défaut de prise en compte du droit à Indemnités Journalières en cas de maladie).

Chacune de ces difficultés revêt toutefois une grande importance pour les personnes concernées. Ainsi, un professionnel du bâtiment qui soumissionne à un marché public doit fournir une attestation selon laquelle il est à jour de cotisations sociales, et donc de cotisations RSI.

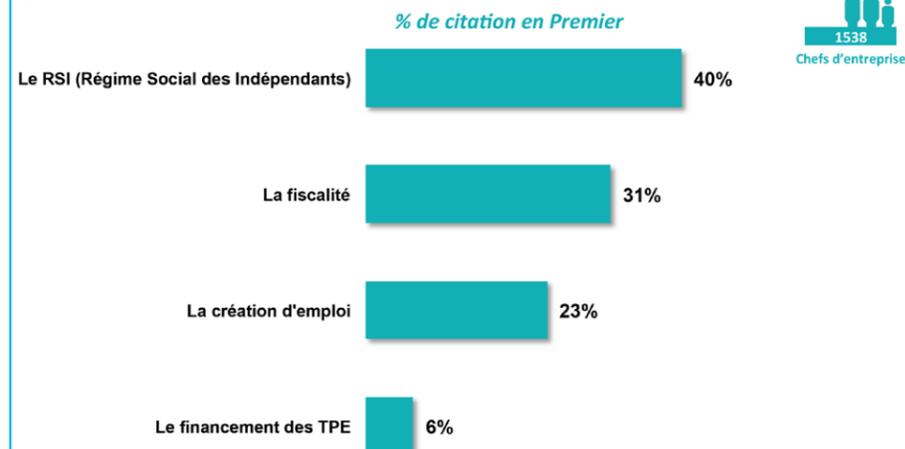
Un simple grain de sable dans la machine RSI est susceptible de déclencher une réaction en chaîne qui prive le professionnel de sa protection sociale, celle-ci n'étant effective que sous réserve d'être considéré par l'informatique défaillante du RSI comme à jour de cotisations.

A l'origine d'erreurs multiples, le RSI semble être particulièrement désorganisé sur un plan administratif.

Un service aux abonnés absents

Des relations très difficiles avec les assurés

Parmi les thèmes suivants, veuillez classer dans l'ordre en commençant par le plus important, les priorités qui devraient être, selon votre point de vue, celles du Prochain Président de la République pour les TPE ?



Au regard de la désorganisation administrative constatée du RSI, les assurés recherchent naturellement un contact direct en vue d'exposer leur situation, comprendre l'origine de l'incompréhension et trouver une solution. Dans 76,04% des cas, ce contact est loin de produire les effets attendus.

Des services jugés incompetents

Le RSI est un peu mieux compris dans ses rouages et la mise en place du site internet « Mon Compte RSI » a largement contribué à l'allègement des procédures administratives.

Au constat néanmoins de l'absence d'amélioration globale du fonctionnement, c'est désormais la compétence des personnels qui est mise en avant comme explication majeure de la persistance des dysfonctionnements.

Les indépendants fuient le RSI

Le «Tout, sauf le RSI»

Échapper aux dysfonctionnements du

siers, absence de remboursement de frais de soins de santé, absence de carte vitale, ...).

Tous les rapports dénoncent un dysfonctionnement lié à un partage des

Les constats de la désorganisation du RSI posés, tant par les travailleurs non salariés, que par les salariés du RSI, ainsi que par de multiples rapports (Cour des Comptes, IGAS, Sénat, As-

F. FILLON



Réformer radicalement le RSI, transformé en une Caisse de Protection des Indépendants (CPI) :

- Confier à cette caisse le calcul des contributions, la collecte et la gestion
- Mettre en place un calcul et un paiement en temps réel des cotisations liées au salaire lorsque c'est applicable
- Permettre aux indépendants qui ont de faibles revenus et versent la cotisation retraite minimum de valider quatre trimestres de retraite au lieu de trois aujourd'hui

Commentaire du SDI : cette proposition répond partiellement aux attentes des indépendants. Conformément aux préconisations du SDI, elle présente en effet l'avantage d'unifier enfin la gestion de la protection sociale des travailleurs non salariés, de la perception des cotisations jusqu'au versement des prestations. Elle revient toutefois à laisser subsister le RSI tout en lui donnant une nouvelle dénomination, ce qui laisse entière les questions du coût de gestion prohibitif, des organes de direction n'ayant pas démontré de grandes compétences jusqu'à présent, ainsi que celle d'un système informatique fiable tant attendu depuis 10 ans.

rôles et des responsabilités entre le RSI et l'URSSAF : deux structures dans l'incapacité humaine et informatique de communiquer.

semblée nationale), la question n'est plus aujourd'hui de savoir si les difficultés peuvent être surmontées mais si le RSI a encore un avenir.

JL. MÉLENCHON



Donner la liberté aux artisans, commerçants, indépendants, chefs d'entreprise et auto-entrepreneurs de s'affilier au régime général de la Sécurité sociale plutôt qu'au Régime social des indépendants (RSI).

Commentaire du SDI : le choix proposé reste une option intéressante, une forme de référendum grandeur nature sur les liens que les indépendants souhaitent ou non conserver avec le

RSI. Mais il s'agit surtout d'un choix binaire lourd de conséquences : soit continuer à subir les dysfonctionnements du RSI moyennant des cotisations à hauteur de 47% des revenus, soit opter pour la sécurité et la tranquillité en cotisant à hauteur de 63% de ses revenus. Il serait possible de cumuler les deux avantages en adossant simplement la protection sociale des indépendants au régime général.

Le RSI : une expérience arrivée à son terme

Changer de modèle pour réconcilier les indépendants avec leur protection sociale

La fracture entre les professionnels indépendants et leur régime de protection sociale est irrémédiable.

Le RSI n'a jamais fonctionné correctement depuis son lancement en 2008. Cette structure a poussé des dizaines de milliers de professionnels indépendants au désespoir et à la faillite (cotisations erronées, pression des huis-

M. LE PEN



Créer un bouclier social pour les indépendants en leur proposant le choix de s'affilier au régime général ou de conserver la spécificité de leur régime après une refonte totale du RSI qui fonctionnera sur la base de l'auto-déclaration trimestrielle des revenus.

Commentaire du SDI : cette proposition est identique à celle de J.L. Mélenchon

et appelle en conséquence les mêmes remarques en ce qui concerne le caractère binaire du choix proposé aux indépendants. Elle intègre toutefois un élément intéressant, proposé aussi en l'occurrence par F. Fillon, à savoir l'auto-liquidation trimestrielle des revenus.

Les constats du SDI

Le régime particulier des indépendants appelé à disparaître

Les éléments techniques justifiant d'une disparition

Au-delà des dysfonctionnements, il convient de souligner que :

- le RSI est en déficit structurel avec 2,8 millions de cotisants et 6,3 millions de ressortissants.

- en 2020, 50% des cotisants seront des microentrepreneurs dont les re-

venus moyens tournent autour de... 400€/mois (tout confondu, y compris aux déclarants d'un CA nul)

- la loi de financement de la Sécu de 2014 a prévu de compenser la suppression de la C3S versée au RSI, par le régime général, désormais contributeur essentiel à l'équilibre financier du RSI.

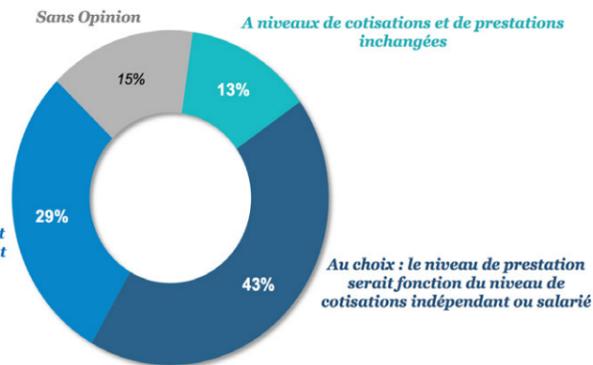
Les éléments de prospective justifiant d'une disparition

De nombreuses réflexions sont menées sur l'évolution de l'économie collaborative, l'« Ubérisation » de l'éco-

Dans l'hypothèse d'un rattachement du RSI au régime général, comment cette évolution doit-elle se faire selon vous ?



1538
Chefs d'entreprise



B. HAMON



«Nous engagerons la réforme du régime social des indépendants (RSI) pour qu'ils aient les mêmes droits que les salariés».

Commentaires du SDI : la formule est un peu sibylline et ne permet pas réellement de se prononcer sur la volonté

du candidat. La notion de «réforme» suppose que le RSI subsistera à ce stade. La suite laisse supposer que les droits des travailleurs non salariés seront alignés sur ceux des salariés. Mais dans quelles conditions et à quel coût ?

PROPOSITION DU SDI : LE RATTACHEMENT AU RÉGIME GÉNÉRAL

1. Un principe clair

Le SDI propose de supprimer le RSI en sa qualité d'entité de gestion particulière d'un régime particulier, au profit d'un rattachement des professionnels indépendants au régime général.

Cette proposition permet notamment de tenir compte des changements de parcours des individus, sans créer de heurts dans leur protection sociale.

2. Des modalités d'application personnalisables

Il n'en reste pas moins qu'il sera nécessaire de traiter l'importante différence de niveaux de cotisations entre un salarié (23% des revenus ; 70% en y ajoutant les contributions patronales) et un professionnel indépendant (47%), ou encore un assimilé salarié (63%).

E. MACRON



Supprimer le RSI pour l'adosser au régime général dans le cadre d'un guichet unique à même niveau de cotisations et de prestations. Les professionnels qui le souhaitent pourront toutefois cotiser davantage pour avoir le même niveau de prestations que les salariés.

Commentaire du SDI : cette proposition correspond strictement à celle formulée par le SDI et répond aux aspirations des TPE selon les éléments de l'enquête OpinionWay-SDI de février 2017. Pour autant, elle pourrait encore être améliorée en ce qui concerne les modalités de paiement des cotisations, en la forme d'une auto-liquidation, telle que proposée par F. Fillon et M. Le Pen par exemple.

nomie, le déclin de l'emploi salarié et la volonté des français de créer leur entreprise.

Les parcours professionnels seront de plus en plus heurtés entre différents statuts : salarié, microentrepreneur, freelanceur, indépendant, chef d'entreprise.

A ce jour, les changements de statuts conduisent à des modifications importantes des conditions de couverture sociale dans tous les domaines (maladie, retraite, ...), et le rattachement souvent heurté à différents régimes. Telles sont les raisons pour lesquelles le SDI propose une gestion unique de la protection sociale pour le régime général.

Fiscalité

B. HAMON



J'encouragerai les entreprises à réinvestir les bénéfices par la modulation de l'impôt sur les sociétés pour favoriser les entreprises qui réinvestissent leurs bénéfices ou font le choix d'adopter un modèle d'intérêt général

Une baisse de la fiscalité nationale en priorité

Placée au second rang des priorités absolues d'une prochaine action présidentielle, la baisse de la fiscalité devra avant tout porter sur la fiscalité nationale (Impôt sur le Revenu, Impôt sur les Sociétés) comparativement à la fiscalité locale (Taxe Foncière, Contribution Economique Territoriale, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

E. MACRON



Nous baisserons l'impôt sur les sociétés de 33,3% à 25% pour rejoindre la moyenne européenne.

Une majorité de candidats est pour

Sur ce point, les programmes présidentiels qui intègrent la baisse de l'IS sont donc susceptibles de remporter les suffrages d'une majorité de professionnels indépendants, notamment parmi ceux ayant au moins un salarié, et jusqu'à 67% d'entre eux pour la catégorie des 10 à 19 salariés. La proposition d'une baisse de l'IS figure notamment dans les programmes de Marine Le Pen, François Fillon et Emmanuel Macron.

M. LE PEN



Maintenir le dispositif à taux réduit à 15% de l'impôt sur les sociétés pour les TPE-PME et créer un taux intermédiaire à 24% (au lieu de 33%) pour les PME.

Commentaire du SDI : M. Le Pen est la seule candidate proposant une baisse de l'IS à rappeler que les TPE bénéficient d'un taux réduit (jusqu'à 38.120€ de bénéfices) et à déclarer le maintenir.

JL. MÉLENCHON



Moduler l'impôt sur les sociétés selon l'usage des bénéfices pour encourager l'investissement en France : un taux réduit pour les bénéfices réinvestis en France, un taux plein pour les bénéfices distribués aux actionnaires

Commentaire du SDI : le candidat vise ici directement les grandes entreprises, si bien que cette proposition ne concerne en rien les professionnels indépendants, lorsque plusieurs autres candidats (F. Fillon, M. Le Pen, E. Macron) annoncent clairement une baisse de l'IS (Impôt sur les Sociétés).

Aucun candidat ne mentionne pour autant la fiscalité des Entrepreneurs Individuels

Il convient toutefois de souligner que les entrepreneurs individuels (professionnels qui exercent hors du cadre juridique d'une société) voient l'intégralité de leurs bénéfices considérée comme du revenu et fiscalisée comme telle.

La baisse de la fiscalité nationale qui pèse sur les entrepreneurs devra tenir compte de cette situation afin de placer sur un plan d'égalité l'ensemble des dirigeants d'entreprise.

Réduire la TVA sur les produits de première nécessité, revenir sur les hausses récentes et réinstaurer une « TVA grand luxe » pour financer ces baisses

Commentaire du SDI : la formulation de cette proposition ne permet pas de définir exactement quelles sont les hausses «récentes» de TVA visées. Il est cependant possible de citer la hausse de 7% à 10% et de 19,6% à 20% mise en œuvre depuis le 1er janvier 2014. Quant à la notion de «grand luxe», chacun y apportera son propre contenu subjectif.

F. FILLON



Les contributions additionnelles à l'IS seront supprimées en 2018 et le taux d'IS sera diminué progressivement pour atteindre environ 25% au terme du quinquennat.

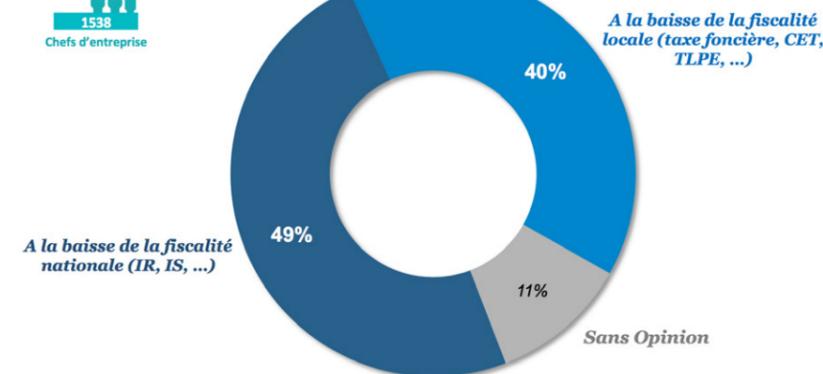
Mettre en place une « TVA compétitivité » en augmentant de 2 points le taux normal

Commentaire du SDI : la TVA entre indéniablement dans la catégorie de la «fiscalité nationale». Or, F. Fillon est le seul candidat à en proposer l'augmentation, avec J.L. Mélenchon, ce dernier mentionnant une TVA majorée sur les produits «grand luxe».

Selon vous, à quoi faut-il donner la priorité dans une perspective de baisse de la fiscalité ?



1538
Chefs d'entreprise



PROPOSITION DU SDI

Porter à 100.000€ la part des bénéfices soumise au taux réduit d'IS à 15%

Pour les entrepreneurs individuels non soumis à l'IS, substituer aux modalités actuelles d'imposition des bénéfices un «impôt sur les entreprises» (IE) équivalent de l'impôt sur les sociétés, de sorte que ces chefs d'entreprises puissent bénéficier des mêmes avantages fiscaux que ceux accordés aux entreprises soumises à l'IS

L'emploi : la question de la baisse des charges

Les charges patronales : premier frein à l'embauche pour les TPE

Un constat partagé par 83% des TPE

83% des TPE citent le coût du travail comme l'un des deux freins majeurs à l'embauche, dont une large majorité (54%) comme frein essentiel, avant les questions de la

M. LE PEN

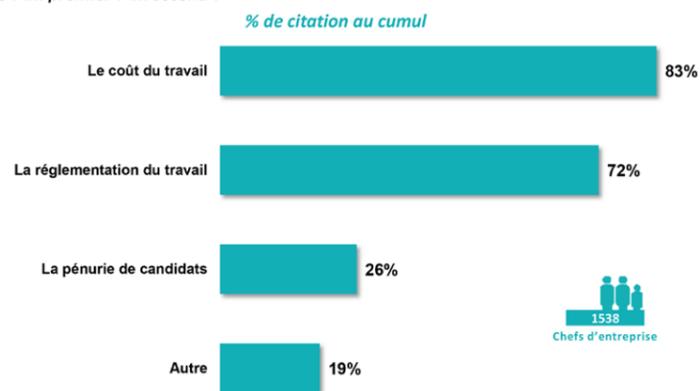


Abaisser les charges sociales des TPE-PME de façon lisible et significative en fusionnant l'ensemble des dispositifs d'allègement des charges sociales de manière dégressive (le CICE sera transformé en allègement de charges et entrera dans le dispositif). Cet allègement de charges sera conditionné au maintien de l'emploi.

Commentaire du SDI : M. Le Pen ne répond qu'à la condition du caractère

tangible de la mesure d'un allègement de charges en lieu et place d'un système complexe de remboursements différés. Pour autant, la candidate laisse entière la question du niveau global des charges patronales : un cumul de l'existant ne modifiera en rien cette situation. Au surplus, conditionner les allègements de charges au maintien de l'emploi introduit un risque juridique peu compatible avec la simplicité et la sérénité auxquelles sont attachés les indépendants.

Hormis la conjoncture économique, quelle(s) difficulté(s) rencontrez-vous pour recruter au sein de votre entreprise ? En premier ? En second ?



JL. MÉLENCHON



- Augmenter immédiatement le SMIC net mensuel de 16 % pour le porter à 1 326 euros net pour 35 heures
- Supprimer le CICE pour financer la transition énergétique et les activités socialement utiles
- Remettre à plat l'ensemble des aides publiques et exonérations d'impôt ou de cotisation accordées

aux entreprises, évaluer leur efficacité, et revenir sur les aides antisociales et anti-écologiques

Commentaire du SDI : ces mesures sont suffisamment précises pour se passer de commentaire et nous laisserons au lecteur/lectrice le soin de les analyser au regard de ses besoins en qualité de chef d'entreprise.

réglementation du travail ou de la pénurie de candidats. Les conditions de l'efficacité d'une baisse du coût du travail pour les TPE

Pour qu'une réduction du coût du travail, et donc des charges patronales, produise un effet favorable auprès des responsables de TPE, il est nécessaire que la mesure soit tangible et immédiatement accessible.

Sur ce point, l'exemple à ne pas suivre est clairement celui du CICE. Son versement décalé dans le temps et son produit déconnecté des charges patronales puisqu'imputable sur la charge fiscale, aura conduit à un effet nul sur l'emploi dans les TPE.

En revanche, les mesures « zéro charges » produisent des effets d'ampleur et immédiats dès leur mise en place, ainsi que l'a encore prouvé la dernière expérience de 2016 sur le sujet.

Les enseignements des mesures zéro charge

Un coût neutre pour la collectivité

Le rapport du CPO (Conseil des Prélèvements Obligatoires) de 2010 : 80% du coût amorti

Dans son rapport sur les Niches fiscales et sociales des entreprises du mois d'octobre 2010, le CPO (Conseil des Prélèvements Obligatoires) reprend les éléments d'évaluation du coût net des allègements de charges établi en 2008 par la DGTPE-DARES, et détermine un rapport de 1 à 5 entre le coût brut des allègements et leur coût net. Ainsi, un emploi créé ou maintenu dont le coût brut annuel au titre des allègements de charges serait de 27.000€, ne reviendrait en réalité à la collectivité qu'à 5.400€, compte tenu, d'une part, des moindres dépenses sociales induites et, d'autre part, du surcroît d'activité généré.

Etude Cahuc et Carcillo de Mars 2014 : 100% du coût amorti

Plus récemment, selon les conclusions d'un rapport de l'Institut Montaigne du mois de mars 2014 (Étude de Pierre Cahuc et Stéphane Carcillo : « Alléger le coût du travail pour augmenter l'emploi : les clefs de la réussite »), « zéro charge » a eu un impact fort et rapide sur l'emploi.

« Le coût brut de création d'un emploi est de l'ordre de 12.000 euros par an

B. HAMON



- Je favoriserais l'établissement de contreparties réelles et négociées, en termes d'emploi, de recherche, d'innovation, ou de réduction du temps de travail, au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Commentaire du SDI : Si rien n'est mentionné pour les entreprises de moins de 50 salariés, il est possible d'en conclure que le CICE subsistera en l'état pour ce segment d'entreprises. Le SDI souligne néanmoins que le CICE, sous sa forme actuelle, n'a pas d'impact positif pour la création d'emplois dans les TPE.

- Pour permettre à ceux qui ont moins de vivre mieux, nous augmenterons le SMIC et les minima sociaux

Commentaire du SDI : il existe plusieurs moyens d'augmenter le salaire minimum : soit par la diminution des charges acquittées par les salariés (méthode Macron), soit par l'augmentation du salaire et donc des charges patronales. Le candidat n'indique pas la méthode privilégiée.

- J'encouragerai la négociation des partenaires sociaux, notamment sur les salaires

Commentaire du SDI : sur ce point, la méthode est claire et induira une augmentation des charges des entreprises.

pour les finances publiques. Ce montant peut sembler élevé, mais il est en fait comparable aux économies réalisées grâce à l'embauche d'un salarié qui consomme moins de revenus de transfert (assurance chômage, RSA ou aides sociales) et paie diverses cotisations sociales et impôts. Ainsi, au total, le coût net d'un emploi créé grâce à « zéro charge » avoisine zéro ».

Soulignons qu'en tout état de cause le « retour sur investissement » d'une telle mesure est à la fois plus certain et plus rapide que celui relatif au CICE pour lequel le Comité de suivi s'interroge encore sur la ventilation de l'affectation des sommes entre investissement, emploi, trésorerie, rémunérations et dividendes.

La seule certitude à cet égard reste l'évolution du chômage telle que nous l'avons connue ces dernières années, essentiellement du fait des restructurations des grandes entreprises pourtant premières bénéficiaires du CICE.

Un impact majeur sur l'emploi dans les TPE

Le dernier dispositif "zéro charge" en date dénommé "Prime à l'embauche pour les PME" a généré sur la seule année 2016 un flux d'1,1 million d'embauches, selon les chiffres du ministère du Travail. Le dispositif a attiré au

premier chef les TPE avec un bond des embauches en CDD de plus de 6 mois de 37,4% au 1er trimestre 2016 par rapport au 1er trimestre 2015.

F. FILLON



- Transformer le CICE qui est un crédit d'impôt complexe, en baisse des charges patronales pour un montant équivalent, durable et lisible.

Commentaire du SDI : cette proposition, identique à celle de M. Le Pen et E. Macron, confirme ce que le SDI avance depuis 2013, à savoir le fait que le CICE est sans effet sur les TPE faute de lisibilité. Le simplifier va évidemment dans le bon sens mais n'a pas pour effet de diminuer le coût du travail au-delà de l'existant et maintient une inégalité de fait entre les entreprises de grande taille à forte intensité de main d'œuvre qui ont démontré leur incapacité à créer de l'emploi au moins sur les 5 dernières années, et les TPE, entreprises qui ont au contraire démontré leur forte capacité à embaucher en contrepartie de baisses de charges.

- Renforcer les allègements existants par un nouvel allègement de charges sociales et d'impôts de production, de 25 Mds€, portant sur tous les salaires, pour redonner un nouveau souffle à l'économie française. Cet allègement montera progressivement en charge jusqu'en 2020.

Commentaire du SDI : le détail des allègements de charges à destination des entreprises proposé par F. Fillon démontre qu'ils n'auront aucun impact sur les charges des TPE de moins de 10 salariés, et un faible impact sur celles de moins de 20 salariés. Les charges précisément dénommées ne concernent en effet que des entreprises de plus de 10 salariés (versement transport), de plus de 20 salariés (FNAL - Fond National d'Aide au Logement), voire les plus de 250 salariés (contribution apprentissage)

E. MACRON



Pérenniser le CICE en baisse de charges directes.

Commentaire du SDI : Une autre des préconisations du candidat viserait par ailleurs à surenchérir le coût des CDD, mesure qui serait plus particulièrement pénalisante pour les TPE, deux fois plus utilisatrices de ce type de contrats que les entreprises de tailles moyenne et grande.

Baisse des cotisations patronales de 6 points et jusqu'à 10 points au niveau du SMIC, financée en partie par une hausse de la CSG.

PROPOSITION DU SDI
Recentrer les fonds du CICE sur les TPE en vue d'un SMIC zéro charge patronale intégral

L'emploi : la question de la réglementation du travail

La prééminence de la question du coût du travail comme premier obstacle à l'embauche, ne doit pas pour autant occulter celle de la réglementation du travail, citée comme premier frein (20%) ou second frein (52%) dans le cadre de l'enquête OpinionWay réalisée par le SDI en février 2017.

Les 35h pénalisent toujours les TPE

Dans le détail, les TPE privilégient

la suppression de la référence aux 35H comme temps de travail hebdomadaire, et donc comme seuil de déclenchement des heures supplémentaires.

Le temps de travail strictement encadré

Les 35H sont vécues par une écrasante majorité de responsables de TPE comme une limite haute de temps de travail hebdomadaire, la limite basse étant issue du principe d'une durée de travail de 24H/semaine minimum.

Le temps de travail de 35H peut certes être dépassé mais à un coût financier élevé pour l'entreprise et de façon administrativement très encadrée. Les TPE, pourtant les plus agiles en principe, n'ont clairement pas accès au même titre que les grandes entreprises à la capacité de négocier des accords de temps de travail annualisé, voire des accords de « compétitivité » comme Michelin en avril 2016. Les TPE ne disposent ni des compétences patronales et salariales en interne ni des conventions collectives adaptées à leurs spécificités.

B. HAMON



Nous remplacerons la loi travail par une nouvelle loi qui, en concertation avec les partenaires sociaux, encouragera la poursuite de la réduction collective du temps de travail sur la base du volontariat et par la négociation, renforcera le compte pénibilité et le compte personnel d'activité, confortera le droit à la déconnexion, rétablira le principe de faveur.

Commentaire du SDI : B. Hamon et JL Mélenchon sont les deux seuls candidats à prôner une réduction tendancielle du temps de travail. B. Hamon souhaite par ailleurs renforcer le compte pénibilité, sans entendre les constats unanimement partagés quant à l'impossibilité concrète de sa mise en œuvre au sein des TPE.

soit accordée aux uns et aux autres pour organiser au mieux la relation de travail et les conditions d'exercice de ce dernier, le cas échéant sur la base d'un socle commun simple et compréhensible par toutes les parties tel qu'un code du travail dédié aux TPE.

Des entraves à une gestion sociale sereine

Le compte personnel de prévention de la pénibilité

Voté en 2014 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2015, le «compte pénibilité» est encore loin d'être une réalité au sein des entreprises. Les TPE notamment estiment être dans l'incapacité d'assumer de telles surcharges de gestion administrative, au surplus sur la base d'éléments non vulgarisés à ce jour.

Un texte source d'insécurité juridique

Il aura fallu une nouvelle loi pour enfin

M. LE PEN



● Maintenir la durée légale hebdomadaire du travail à 35 heures. Autoriser la négociation sur l'allongement du temps de travail exclusivement au niveau des branches professionnelles et à la condition d'une compensation salariale intégrale (37 heures payées 37 ou 39 heures payées 39)

Commentaire du SDI : M. Le Pen propose une certaine souplesse dans l'organisation du temps de travail, avec fixation d'une durée par branche. La solution est intéressante mais elle suppose une concertation entre partenaires sociaux dont beaucoup sont opposés à toute modification de la durée légale du travail. Elle suppose par ailleurs que toutes les entreprises d'une même branche aient des besoins identiques en matière de temps de travail, ce qui n'est évidemment pas le cas. Les besoins sont plus fonctionnels de la taille des entreprises et de leur carnet de commandes que de leur rattachement à telle ou telle convention collective.

● Défisicaliser les heures supplémentaires et maintenir leur majoration

Commentaire du SDI : cette proposition est à articuler avec la précédente et signifie en conséquence que les 35H conservent leur caractère de seuil de déclenchement des heures supplémentaires. En revanche, force est de constater que la défiscalisation des heures supplémentaires était un élément positif mis en place par le gouvernement de M. Sarkozy. Cette défiscalisation, favorable aux salariés, était toutefois assortie d'une exonération de charges pour l'employeur, élément important qui ne figure pas dans la proposition de M. Le Pen.

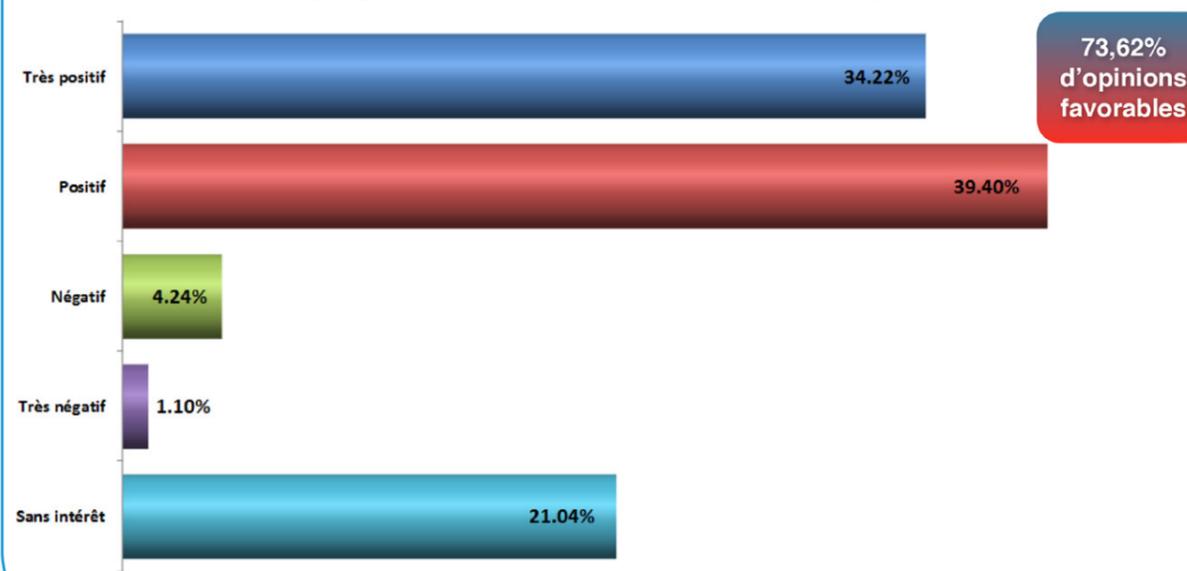
● Retirer la loi Travail (dite loi El Khomri)

Commentaire du SDI : cette disposition vise à supprimer la possibilité pour les entreprises (à ce jour les plus grandes) de déroger à la loi et à la convention collective pour organiser le temps de travail. Elle est donc cohérente avec la première proposition mais ne répond pas au besoin de souplesse dans l'organisation du travail réclamée par les TPE.

● Remplacement du compte pénibilité, inapplicable dans sa forme actuelle, par un nouveau dispositif reposant sur une évaluation personnalisée grâce à une médecine du travail qui sera reconstituée

Commentaire du SDI : M. Le Pen conserve le principe du compte pénibilité, tout en confiant sa gestion aux services de la médecine du travail. Le principe de décharger les entreprises de cette très lourde charge administrative, effectivement ingérable pour une TPE, est positif. Il est toutefois illusoire d'estimer que les services de la médecine du travail soient en capacité de gérer individuellement 24 millions de salariés compte tenu de leur état de déliquescence actuelle et de leurs effectifs de 4.000 médecins du travail pour toute la France, bientôt réduit à 2.500 au regard de la pyramide des âges de cette institution.

Pour votre entreprise, la possibilité de moduler les 35H en les lissant sur plusieurs mois ou années est :



TPE et Grandes entreprises expriment des attentes différentes

Souplesse pour les grandes entreprises

Les grandes entreprises entendent disposer de la capacité à moduler en interne les règles sociales applicables, dans le cadre d'accords conclus entre les spécialistes juridiques que sont leurs services RH et les délégués syndicaux.

Simplicité - Accessibilité - Clarté pour les TPE

Les TPE, loin d'être en capacité de disposer des mêmes niveaux de connaissances et de technicité, n'ayant ni le temps ni l'envie de les acquérir, ont avant tout besoin que la législation sociale réponde à trois impératifs : Simplicité - Accessibilité - Stabilité.

Reconnaître la spécificité des TPE

Au constat qu'elles représentent 98% des entreprises en nombre, 37% de l'emploi salarié et non salarié de ce pays, la revendication de reconnaissance de ce segment d'entreprises portée par le SDI est pour le moins légitime. La gestion sociale, presque familiale, du personnel d'une TPE, ne peut en aucun cas se comparer à la gestion administrative de celui d'une grande entreprise. Les responsables de TPE sont proches de leurs salariés car ils travaillent aux côtés les uns des autres, sans intermédiaire, sans formalisme. Il est pour le moins aisément compréhensible que, partant de ce constat, les relations humaines prennent le pas sur les relations sociales et qu'un minimum de confiance



E. MACRON

● Moduler le temps de travail par accords de branches et/ou d'entreprises, lequel serait supérieur à 35H en début de carrière et inférieur au-delà de 50 ou 55 ans

Commentaire du SDI : cette proposition d'E. Macron part du postulat selon lequel les «jeunes» souhaiteraient travailler plus et les «séniors» travailler moins, éléments qui restent sans doute encore à prouver. Le candidat, comme ses autres concurrents, omet de détailler les modalités de conclusion

d'un accord d'entreprise au sein des TPE dépourvues de représentation syndicale et renvoie à la convention collective le soin de fixer un cadre alors que les partenaires sociaux en charge des négociations de branche n'ont aucune connaissance des besoins des TPE.

● Rétablir les exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires

Commentaire du SDI : la réintroduction de ce dispositif qui avait donné de bons résultats sous la précédente législature sous l'égide du «travailler plus pour gagner plus» est vécu positivement par les employeurs et par les salariés.

● Sécuriser la rupture du contrat de travail en fixant un plafond et un plancher d'indemnités prud'homales, en fonction notamment de l'âge et de l'ancienneté du salarié

Commentaire du SDI : il convient de reconnaître à E. Macron une constance sur ce thème qu'il avait déjà porté lorsqu'il était ministre de l'Économie. A l'époque néanmoins, les plafonds intégraient le critère de la taille des entreprises. L'absence de ce critère aujourd'hui fait cruellement défaut et diminue grandement l'intérêt de la mesure à l'égard des TPE.

tenir compte de l'incapacité pour les TPE à formaliser le projet initial, encore que l'insécurité juridique demeure dans l'attente de l'établissement des référentiels métiers par les partenaires sociaux, référentiels devant eux-mêmes faire l'objet d'une validation par le Ministère du travail et des Affaires sociales, sans omettre la question de l'extension des accords de branches devant intégrer lesdits référentiels.

F. FILLON



- Faciliter les recrutements dans les petites entreprises à travers une rénovation du contrat de travail (contrat de mission pour une durée limitée, contrat à causes de rupture prédéfinies...)

Commentaire du SDI : F. Fillon tente par ce dispositif d'imaginer une troisième voie entre le CDD et le CDI, sachant que les contrats de mission existent dans certaines branches professionnelles sans que cela ne semble soulever de difficultés. Le maniement des notions de «mission» et de «causes de rupture prédéfinies» est très délicat dans le contexte juridique actuel. Cette piste mérite néanmoins d'être explorée à notre sens.

- Sécuriser la rupture du contrat en plafonnant les indemnités prud'homales

Commentaire du SDI : cette proposition, similaire à celle d'E. Macron, omet, tout comme pour ce dernier candidat, de mentionner toute modulation des plafonds en fonction de la taille de l'entreprise. Or, des plafonds trop élevés considérés comme forfaitaires par les juges prud'homaux pourraient être réhabilités pour les TPE.

- Refonder et simplifier le code du travail en distinguant clairement les normes sociales fondamentales et ce qui relève de l'accord collectif (en priorité d'entreprise ou, à défaut, de branche).

Commentaire du SDI : cette ligne est déjà celle suivie par la loi travail. F. Fillon souhaite sans doute aller plus loin dans les sujets qui seraient du ressort des conventions collectives et des entreprises. Un tel projet n'a cependant de sens que si les TPE sont en capacité de se saisir, par elles-mêmes, des souplesses accordées au-delà du socle commun minimum.

- Mettre fin à la durée légale du travail à 35 heures et laisser chaque entreprise décider de son temps de travail par la négociation et la signature d'accords collectifs. L'accord collectif majoritaire s'imposera au contrat de travail. Les accords devront être « gagnant-gagnant » : aucun accord ne pourra se traduire par une réduction salariale, par rapport à la situation actuelle. Une durée de référence de 39 heures sera introduite pour le cas particulier des entreprises sans dispositions conventionnelles sur le temps de travail (nouvelle entreprise par exemple).

Commentaire du SDI : on voit mal pourquoi seules les nouvelles entreprises seraient d'office à 39h. Sans doute serait-il plus utile de renverser la logique et d'indiquer que, sauf accord contraire, dans toutes les entreprises, le seuil de déclenchement des heures supplémentaires est fixé à 39h/semaine.

Les TPE abandonnées par les partenaires sociaux

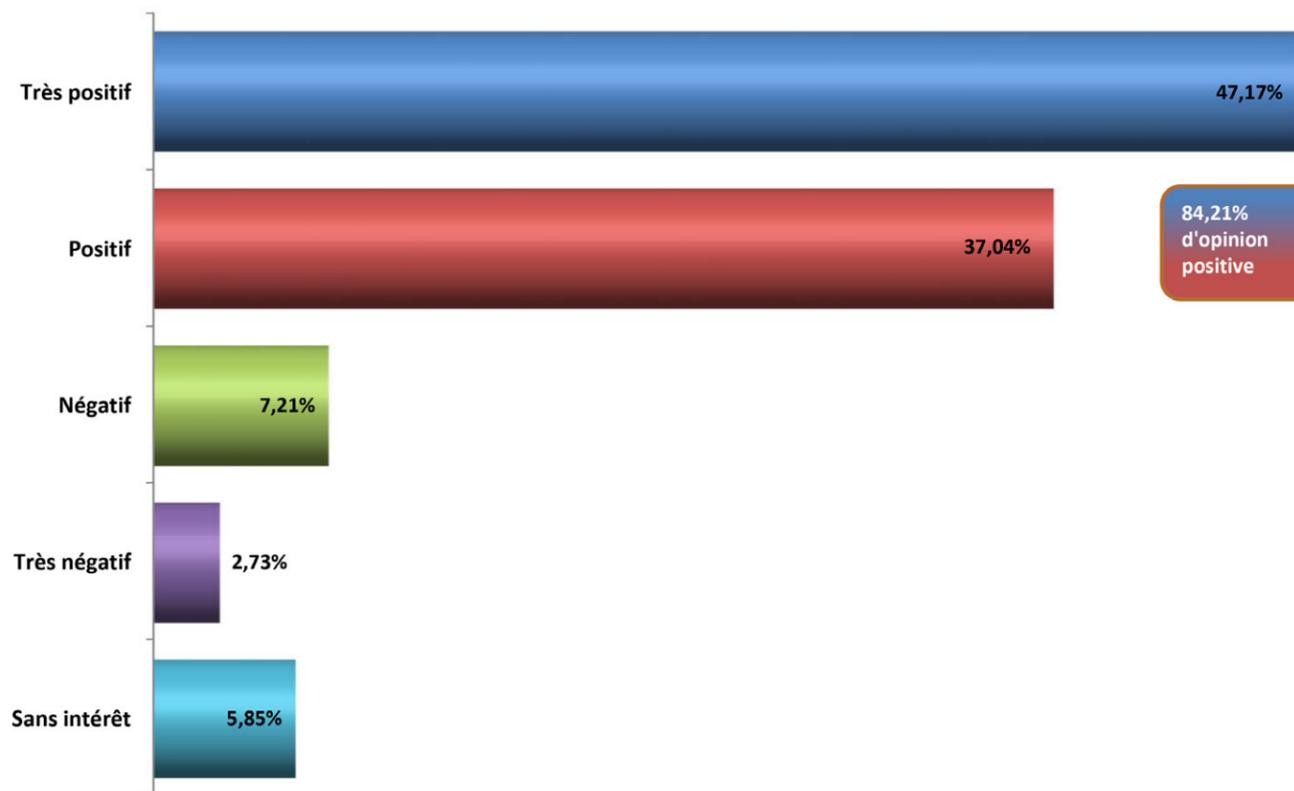
L'absence de référentiels de branche constitue une nouvelle manifestation de la carence des partenaires sociaux, en l'occurrence des organisations patronales représentatives, qui refusent toute négociation au motif de leur opposition à la mise en place d'un dispositif qu'elles ont pourtant contribué à élaborer.

Des conventions collectives aux processus de décision lents et lacunaires

Des dispositions inadaptées

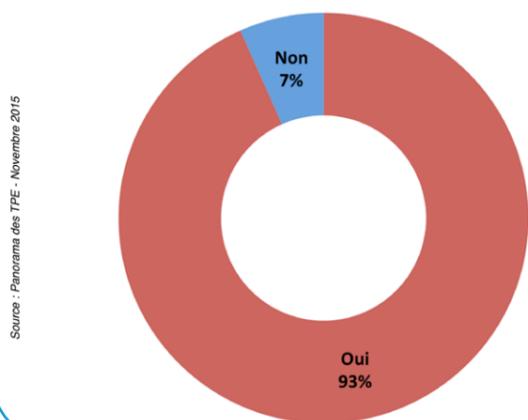
Toutes professions confondues, les professionnels indépendants considèrent à une large majorité (de 70% à 88%) que les dispositions des conventions collectives applicables à leur entreprise ne sont pas adaptées aux TPE.

Plafonner les indemnités prud'homales lors d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse est :



Une nouvelle fois, ce sont les TPE qui se retrouvent désemparées, conscientes de la nécessaire mise en place d'une obligation légale financièrement sanctionnée, sans disposer d'aucun moyen juridiquement sécurisé.

Estimez-vous nécessaire la mise en place d'un code du travail spécifique aux TPE ?



De fait, un nombre extrêmement restreint des 520 conventions collectives en vigueur tient compte de la spécificité des TPE dans l'élaboration des règles applicables.

Des partenaires sociaux peu diligents

Les partenaires sociaux ne semblent pas par ailleurs particulièrement diligents dans l'actualisation des conventions collectives. Ces dernières deviennent alors sources d'insécurité juridique pour les TPE, compte tenu de temps de latence de plusieurs années pour une mise en conformité avec la loi (7,5 ans pour l'aménagement du temps de travail dans le secteur CHR), avec la jurisprudence (la convention collective de la coiffure n'est toujours pas à jour depuis 2008 concernant les clauses de non concurrence), voire de l'absence d'accord sur certains sujets cruciaux (temps de travail de 24h hebdomadaires minimum, modalités d'aménagement du temps du travail, ...).

Un risque prud'homal non maîtrisé

Les Conseils de Prud'hommes constituent clairement la bête noire des professionnels indépendants. Face à une législation sociale complexe, à des procédures juridiques et judiciaires qu'ils ne maîtrisent pas, et au constat d'un taux de condamnation en première instance

JL. MÉLENCHON



- Abrogation de la loi El Khomri : nous rétablirons la hiérarchie des normes sociales et le principe de faveur

Commentaire du SDI : il est reproché à loi El Khomri dite «loi travail» de laisser la faculté aux entreprises de négocier des accords moins favorables à la loi et aux conventions collectives. Mais cette faculté n'est, concrètement à ce jour, accessible qu'aux grandes entreprises.

- Généraliser une 6e semaine de congés payés pour tous les salariés

- Appliquer réellement et immédiatement les 35 heures :
 - Majorer les heures supplémentaires (25 % pour les 4 premières et 50 % et plus au-delà)
 - Revenir sur la flexibilisation, l'annualisation, l'intensification et les horaires fractionnés
 - Revenir sur le forfait-jour et le limiter aux seuls cadres dirigeants
 - Revenir sur les élargissements du travail du dimanche

Commentaire du SDI : JL Mélenchon propose de revenir sur tous les acquis entrepreneuriaux de diminution des coûts salariaux et de souplesse dans l'organisation du travail.

- Convoquer une conférence nationale sur le partage du temps de travail et l'impact du progrès technologique, favoriser le passage à la semaine de quatre jours pour aller vers les 32 heures et appliquer les 32 heures pour les salariés en travail de nuit et les métiers pénibles.

de 70%, les chefs d'entreprise souhaiteraient au moins disposer d'une évaluation précise de leurs risques.

PROPOSITION DU SDI

- Bâtir un code du travail «TPE»
- Créer, au sein de chaque branche professionnelle, une «cellule TPE» en charge d'adapter les conventions collectives aux besoins de ce segment d'entreprises
- Accorder aux TPE la liberté d'organisation du temps de travail avec un seuil de déclenchement des heures supplémentaires au-delà de 39H/semaine
- Conditionner la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité au sein des TPE à l'élaboration préalable d'un référentiel métiers de branche
- Plafonner les indemnités de licenciement dans un contexte de rupture du contrat de travail sans cause réelle et sérieuse

Le financement

Le financement comme obstacle majeur au développement des TPE

tente d'un retour sur investissement ou pour répondre à une commande plus importante qu'habituellement (trésorerie « offensive »).

pour assurer leur financement.

Des coûts de financement bancaire prohibitifs

72% des crédits de trésorerie à des taux jusqu'à 22%

De fait, en ce qui concerne plus particulièrement la trésorerie, le réseau bancaire traditionnel est particulièrement défaillant avec un taux de financement sous forme de crédit à hauteur de seulement 28% des demandes. Lorsqu'un crédit de trésorerie classique présente à ce jour un taux de 2,17%, le découvert en compte est accordé en contrepartie d'un taux de 9,93%. Un découvert hors autorisation produit pour sa part un intérêt de 13,29%, sans compter les multiples commissions d'intervention qui le font monter en moyenne à 22%.

Le secteur bancaire soutient les TPE comme la corde soutient le pendu

B. HAMON



● Pour aider nos petites et moyennes entreprises à se développer, je faciliterai leur accès aux financements à tous les stades de leur croissance. La Banque Publique d'Investissement (BPI) interviendra en garantie comme en prêteur lorsque les banques seront réticentes à accompagner les projets.

Commentaire du SDI : la mention de « projet » fait invariablement référence à l'investissement et jamais au crédit de trésorerie. Par ailleurs, BPI France intervient d'ores et déjà sur les thèmes mentionnés dans la proposition du candidat.

● Je créerai une monnaie alternative inter-entreprises qui leur permettra de s'échanger des services sans mobiliser leur trésorerie

Commentaire du SDI : B. Hamon propose le troc ou encore l'échange marchandises, matérialisé par une monnaie à créer. C'est ambitieux.

1 TPE sur 2 exprime un besoin de trésorerie

Avec près d'une TPE sur deux qui exprime à l'heure actuelle des besoins de trésorerie, cet item est central parmi ces responsables d'entreprises.

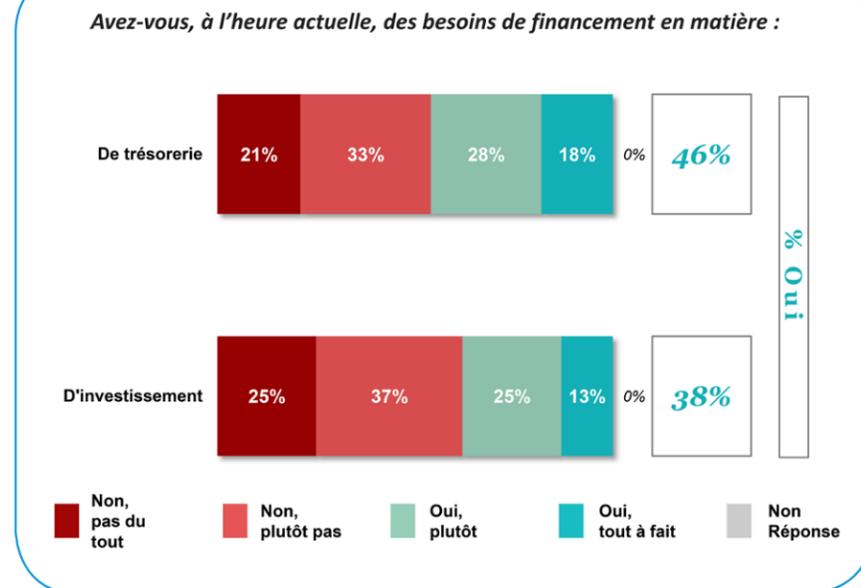
Un frein à la survie et au développement des TPE

La question du financement revient par ailleurs en tête des citations (51%) lorsqu'il s'agit de définir les principaux freins au développement de l'activité.

Trésorerie offensive et trésorerie défensive

L'expression de besoins de trésorerie ne signifie pas nécessairement que l'entreprise rencontre des difficultés, liées à une problématique de gestion ou de délais de paiement (trésorerie « défensive »).

La trésorerie est aussi une nécessité en phase de croissance dans l'at-



Dans les deux hypothèses, les TPE n'accordent qu'une confiance très mesurée à leur partenaire bancaire

Des besoins de trésorerie inférieurs à 15.000€ pour 88% des TPE

Les besoins en crédit de trésorerie manifestés par les TPE relèvent pour autant du micro-crédit, puisqu'ils se cantonnent à moins de 15.000€ dans 88% des cas, dont moins de 5.000€ dans près de la moitié des cas (49%).

La restriction d'accès aux petits crédits de trésorerie comme levier de profitabilité bancaire

JL. MÉLENCHON



Le candidat ne formule aucune proposition sur ce thème.

Pour la banque de détail avec guichets, les TPE restent le dernier bastion de leur ancien modèle économique. Alors que la clientèle des particuliers fuit vers les banques en ligne, que les consommateurs bénéficient d'une surprotection (interdiction de découverts sur le long terme, plafonnement des commissions d'intervention en nombre et montant mensuels), seule subsiste la TPE et son obligation légale de disposer d'un compte professionnel pour compenser les pertes enregistrées sur les autres segments de clientèle.

Dans ce contexte, et avec des taux de refinancement proches de zéro, le levier le plus simple et le plus rentable de profitabilité reste le découvert dont les taux élevés sont restés quasi inchangés depuis les niveaux atteints lors de la crise de 2008.

F. FILLON



● Réduire l'impôt des particuliers de 30% du montant investi dans une PME, jusqu'à 1 M€ pour un couple.

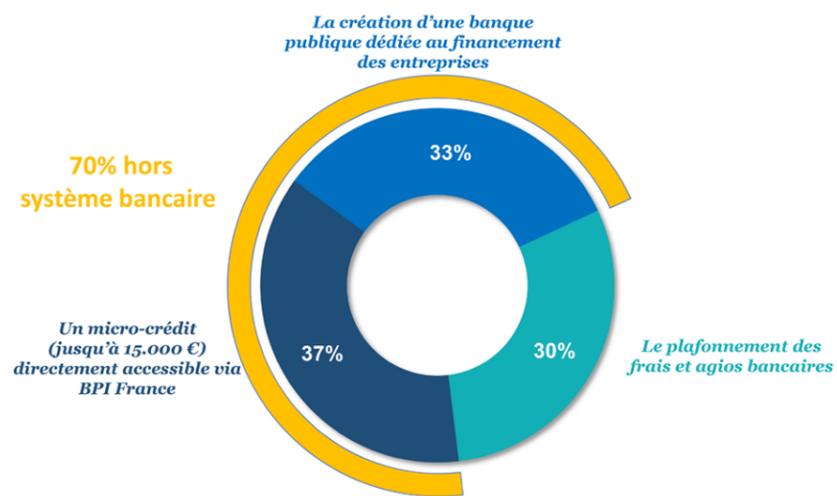
● Orienter 50 Mds€, soit environ 3% des encours des contrats d'assurance-vie, vers le capital des PME.

● Multiplier les fonds privés d'amorçage, labélisés par Bpifrance et abondés par l'Etat.

● Faciliter l'ouverture du capital des PME à leurs salariés sans risque de requalification en salaire et développer l'intéressement dans les PME.

Commentaire du SDI : l'ensemble de ces dispositifs intéresseront sans doute les entreprises de plus de 250 salariés, mais aucune d'entre elles ne répond à l'accès au petit crédit de trésorerie pour les TPE.

Parmi les propositions suivantes, laquelle vous semble la plus pertinente pour assurer le financement des crédits de trésorerie aux TPE ?



Un scoring serré

A la décharge des conseillers bancaires, il est clair que certains profils d'entreprise sont sur la liste rouge des services d'octroi des crédits. Ainsi, proposer un crédit de trésorerie à un commerçant, un professionnel du BTP ou une entreprise de 10 à 19 salariés suppose le montage fastidieux d'un dossier qui a toutes les chances d'être refusé par la Direction Régionale. Dans ces circonstances, il est plus sûr et pratique de laisser filer un découvert, même s'il en coûte beaucoup plus au client.

PROPOSITION DU SDI

● Un micro-crédit de trésorerie (jusqu'à 15.000€) directement accessible via une plateforme BPI France

● Une banque publique dédiée au financement direct des TPE-PME

● Intégrer les commissions d'intervention au calcul du TEG

M. LE PEN



● Libérer l'accès au crédit pour les petites et très petites entreprises grâce à des taux préférentiels sous la supervision de la Banque de France afin de remettre la finance au service de l'économie réelle

Commentaire du SDI : M. Le Pen fait ici référence à l'investissement. Or, en ce qui concerne cette catégorie d'emprunts, les taux pratiqués auprès des entreprises, y compris des TPE, sont les plus faibles d'Europe. La grande majorité des TPE déclare du reste ne rencontrer que peu de difficultés pour le financement de leurs investissements, et plus particulièrement dans l'immobilier. La mise en place de taux

« préférentiels » sera sans effet sur la problématique majeure des TPE : accéder aux petits crédits de trésorerie.

● Diviser par deux le taux d'intérêt maximum (taux d'usure) pour les emprunts et les découverts bancaires (agios) pour les entreprises et les ménages

Commentaire du SDI : Concernant le taux des emprunts, cette proposition n'aura d'effet que pour les ménages puisque les taux aux entreprises ne sont pas soumis aux dispositions de l'usure. En ce qui concerne les taux sur découverts en compte, cet élément n'aura que peu d'impact concret au constat que les commissions d'interventions, source principale des frais bancaires sur comptes débiteurs, ne sont pas intégrées pour le calcul du TEG.

“L’information indispensable”
des artisans, commerçants, professions libérales et TPE



**Retrouvez l’actualité du SDI en direct sur
nos réseaux sociaux**



@SDI_fr



SDI Syndicat des Indépendants et des TPE



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir